



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220926-2022_09_069-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socioculturel de Méry-ès-Bois, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 septembre 2022 Délibération n° 2022-09-069

Convention relative au développement et à l'animation de la marque Sologne

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc-Antoine BAILBY a donné pouvoir à M. Frédéric BOUTEILLE,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Florence LEDIEU et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

La marque Sologne, copropriété de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loir-et-Cher et du Département du Loiret, a été créée en 2015 avec la volonté de :

- Renforcer la promotion d'un territoire qui bénéficie d'une forte notoriété,
- Exploiter plus largement son potentiel de développement touristique

Identifiée dans la stratégie de marques touristiques régionales, la marque Sologne couvre un périmètre qui s'étend sur 127 communes, tel qu'il est défini dans l'arrêté du 17 septembre 1941. Celles-ci sont réparties au sein de 8 communautés de communes partenaires de la marque, à l'échelle des 3 départements (le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret), qui pour certaines n'ont qu'une partie de leur territoire concernée par cet arrêté.

Depuis 2015, différentes opérations de communication ont été conduites sous l'égide de la marque Sologne : mise en ligne d'un site internet de destination, création d'une carte touristique à l'initiative des offices de tourisme, édition d'un magazine de destination, campagnes de communication en direction du bassin parisien...

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a rejoint fin 2019 la marque Sologne, et a participé au financement des campagnes de communication 2020 et 2021.

Fort des premiers résultats et soucieux de conforter la reconnaissance de la Sologne sur les marchés touristiques, les différents partenaires souhaitent poursuivre la dynamique engagée, autour d'axes stratégiques et de développement partagés dans le cadre d'une convention déterminant les engagements de chacun pour les trois prochaines années.

L'organisation de travail est la suivante :

Les différents partenaires sont rassemblés au sein d'un comité de marque qui valide les orientations stratégiques de la marque et acte le programme d'actions de la marque. L'agence de développement touristique de Loir-et-Cher est le chef de file de la marque et assure la maîtrise d'ouvrage des opérations décidées par le comité de marque. Chaque plan de communication sera élaboré en collaboration avec le CRT et l'ADT du Loiret, et en concertation avec les différents acteurs concernés.

Un chargé de mission, placé sous la responsabilité du directeur de l'agence de développement touristique de Loir-et-Cher, assure :

- L'animation de la marque et du réseau des prestataires en lien avec les partenaires locaux (offices de tourisme ou services tourisme des communautés de communes)
- La mise en œuvre des actions de communication et de webmarketing (animation rédactionnelle du site web, rédaction de posts....)

L'engagement des partenaires est le suivant :

Les 3 copropriétaires de la marque (la Région Centre-Val de Loire et les départements du Loir-et-Cher et du Loiret) s'engagent à mobiliser à compter de 2023 et sur la durée de la convention une enveloppe annuelle globale de 75 000 €, chacun abondant pour 1/3, pour la mise en œuvre du plan de communication dédié chaque année à la marque Sologne, selon l'inscription des crédits votés annuellement par les assemblées délibérantes.

Les autres partenaires s'engagent à désigner un collaborateur qui :

- consacra ½ journée par semaine à la marque Sologne (10% d'un ETP)
- participera aux réunions de travail organisées au titre de la marque Sologne

Par ailleurs, les communautés de communes signataires de la convention s'engagent à mobiliser une enveloppe annuelle globale estimée à 50 000 € pour le financement du poste de chargé de mission, sur la durée de la convention. Le montant de leur contribution sera calculé avec une part forfaitaire et une part liée à une moyenne prenant en compte le nombre de lits touristiques marchands et la population de chaque communauté de communes.

Estimation financière de la prise en charge du poste de chargé de mission Sologne :

- CDC Cœur de Sologne (41) : 9 246 €
- CDC Sologne des Etangs (41) : 5 106 €
- CDC Sologne des Rivières (41) : 7 639 €
- CDC Romorantinais et Monestois (41) : 8 948 €
- CDC Portes de Sologne (45) : 5 985 €
- CDC Val de Sully (45) : 5 590 €
- **CDC Sauldre et Sologne (18) : 6 486 €**
- CDC Terres du Val de Loire (45) : 1 000 € (contribution forfaitaire annuelle)

Vu le projet de convention relative au développement et à l'animation de la marque Sologne,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative au développement et à l'animation de la marque Sologne ci-annexée.

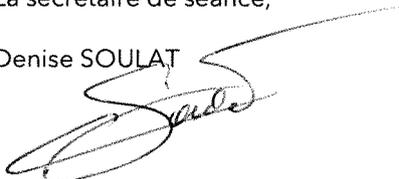
Article 2 : DESIGNER le directeur de l'Office de tourisme Sauldre et Sologne pour participer aux réunions de travail de la marque et consacrer ½ journée par semaine à celle-ci.

Article 3 : INSCRIT aux budgets des exercices 2023, 2024 et 2025 les crédits nécessaires à la participation au financement du poste de chargé de communication tels qu'estimés en annexe de la présente convention.

Pour extrait conforme

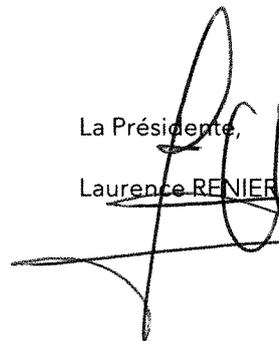
La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER




Communauté de communes Sauldre et Sologne
SEMPRE ENSEMBLE
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.

le 30/09/2022